



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 3806

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les vives préoccupations des entreprises privées, de plus en plus concurrencées par Electricité et Gaz de France qui multiplient les activités de diversification. Si l'on ne peut que se féliciter du dynamisme d'EDF et GDF, il convient de souligner qu'une telle concurrence n'est pas conforme à l'esprit des textes relatifs aux nationalisations (1946 et 1949) et que ces actions de diversification constituent une nationalisation « rampante » dont le récent achat par GDF de la société lyonnaise Danto Rogeat constitue une récente et nouvelle illustration. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun, en s'inspirant notamment des principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un récent rapport du conseil économique et social, de définir clairement les règles et les limites des interventions des entreprises nationalisées et singulièrement d'Electricité de France et de Gaz de France.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur a été attirée par de très nombreux parlementaires, élus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadrée par les contrats de plan de ces établissements, elle est toutefois jugée contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de spécialité, instauratrice de distorsions de concurrence, et menaçante pour le développement local d'activités industrielles indépendantes. Afin de mieux apprécier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les réformes de leur contrôle par la puissance publique qui apparaîtront nécessaires, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3806

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1965

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2734